



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à l'agriculture biologique.

**Demande de dérogation « Utilisation d'anhydride sulfureux jusqu'à concurrence de la teneur maximale qui doit être fixée conformément à l'annexe I B du règlement (CE) n°606/2009 »
Article 47.e du Règlement (CE) n°889/2008**

Formulaire à envoyer à votre organisme certificateur

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 47.e du règlement (CE) n°889/2008 :

Critère 1 : Les conditions climatiques exceptionnelles observées lors de l'année de récolte concernée détériorent l'état sanitaire des raisins biologiques dans une aire géographique spécifique en raison d'attaques bactériennes ou fongiques graves.

Critère 2 : L'anhydride sulfureux peut être utilisé jusqu'à concurrence de la teneur maximale qui doit être fixée conformément à l'annexe I B du règlement (CE) n°606/2009.

La demande de dérogation doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle au minimum 15 jours avant la mise en bouteille.

ATTENTION La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

**Demande de dérogation « Utilisation d'anhydride sulfureux jusqu'à concurrence de la teneur maximale qui doit être fixée conformément à l'annexe I B du règlement (CE) n°606/2009 »
Article 47.e du RCE 889/2008**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale et n° SIRET :

N° CVI :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

N° Téléphone : N°Fax:

E-mail :

1. Description de la production concernée :Aire géographique concernée (*région, département...*) :

Le cas échéant (AOP/IGP), aire géographique spécifique :

N° de lot du vin: Volume en Hl :

2. Causes de la détérioration de l'état sanitaire des raisins biologiques :

Des attaques bactériennes graves, *précisez lesquelles :*

Des attaques fongiques graves, *précisez lesquelles :*

Veillez nous fournir l'ensemble des éléments qui attestent de l'existence de conditions climatiques exceptionnelles ayant entraîné une détérioration de l'état sanitaire des raisins biologiques, et qui justifient l'utilisation d'anhydride sulfureux jusqu'à concurrence de la teneur maximale fixée par l'annexe I B du règlement (CE) n°606/2009 (arrêtés préfectoraux, articles de presse, analyses, document ITV ou chambre d'agriculture...).

3. Dernier ajout d'anhydride sulfureux à la mise en bouteille :Mise en bouteille prévue le : *(précisez la date)*

L'INAO peut se déplacer sur votre exploitation afin de procéder lui-même à des vérifications.

Ce formulaire dûment complété doit être transmis à votre organisme certificateur qui se chargera de le transférer à la délégation territoriale de l'INAO compétente qui traitera votre dossier.**Nom de votre organisme certificateur :***Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement).***Date de la demande :****Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :**

*

* *

Cadre réservé à l'organisme certificateur :

Date de réception de la demande :

L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères de l'art. 47.e : OUI / NON

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :

Avis favorable / Avis défavorable / Avis réservé

Justification de l'avis :

Date de l'avis :

Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :

Cadre réservé à l'INAO :

Date de réception de la demande :

Date d'envoi de l'accusé de réception à l'opérateur :

Avis de l'INAO : Avis favorable / Avis défavorable

Date d'envoi de la décision :